



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

SESSION 2019

Rapport à déposer

ACADEMIE D'INSCRIPTION	LIMOGES
-------------------------------	----------------

Etablissement d'exercice :	
Adresse :	

IDENTITE

NOM de famille (nom de naissance)	
NOM d'usage	
Prénom(s)	
Téléphone professionnel	
Téléphone personnel ou portable	
Courriel professionnel :	@ac-limoges.fr

SECTEUR DISCIPLINAIRE CHOISI

--

OPTION éventuelle

--

2 – SECTEUR(S) DISCIPLINAIRE(S) DANS LE(S)QUEL(S) LE CANDIDAT SOUHAITE OBTENIR LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE

- **Arts**

Ce secteur comporte quatre options : **cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre**. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces deux options.

- option cinéma et audiovisuel
- option histoire de l'art
- option danse
- option théâtre

- **Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

- **Français langue seconde**

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

- **L'enseignement en langue des signes française**

Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

- **Langues et cultures de l'Antiquité - deux options : latin, grec**

Ce secteur disciplinaire concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours.

- latin
- grec
- les 2

Attention : il ressort de la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 précisant les modalités de l'examen telles qu'elles découlent de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attributions d'une certification complémentaire que l'examen s'adresse :

- pour le secteur arts et le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, à des personnels enseignants du second degré ;
- pour le secteur français langue seconde et le secteur langue des signes française, à des personnels enseignants des premier et second degrés.

**3 – DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU(X) DOSSIER(S) D'INSCRIPTION
(un dossier distinct par secteur et option chacun étant établi en trois exemplaires).**

- Lors du dépôt de sa demande le candidat doit remettre un rapport de **cinq pages dactylographiées maximum, établi en trois exemplaires**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le(s) secteur(s) disciplinaire(s) choisi(s) et l'option (les options) éventuelle(s), et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ou au centre de formation privé, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, des travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport qui n'est pas soumis à notation, sera communiqué au jury préalablement à l'épreuve. Il en disposera lors de celle-ci.

4 - DEMANDE D'AUTORISATION À PARTICIPER A L'EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE (N'omettez pas de signer cette déclaration)

Je soussigné(e),

sollicite l'autorisation de participer à l'épreuve visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires et les maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation, d'une certification complémentaire, telle qu'elle est définie à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004 et du 27 septembre 2005, organisée au titre de la session 2006.

Je certifie que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai connaissance des conditions générales d'obtention de la certification complémentaire.

S'agissant des personnels enseignants stagiaires ou en période provisoire, je reconnais avoir été informé (e) que ceux dont le stage ou la période provisoire n'aurait pas été jugé(e) satisfaisant(e) ou qui ne seront pas admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements privés sous contrat ou qui n'obtiendront pas le diplôme professionnel de professeur des écoles dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage ou période provisoire conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. À l'issue de cette période, la certification complémentaire leur sera délivrée sous réserve de la validation de cette seconde année.

à, le
Signature

Textes de référence

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

(publiés au BOEN n° 7 du 12 février 2004 et n° 15 du 8 avril 2004)

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

(publiée au BOEN n°39 du 28 octobre 2004)

Note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009 portant création du secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française »

(publiée au BOEN n°48 du 24 décembre 2009)

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification vous concernant auprès de la division des examens et concours du rectorat.

Il vous appartient de remplir votre dossier en temps utile pour que vous ayez la possibilité de le déposer ou de le poster vous-même au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

L'inscription à un examen ou concours relève d'une démarche volontaire et personnelle du candidat, tout comme la préparation à cet examen ou concours